

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

TABLE DES MATIERES

1. DATES DE LA FORMATION	1
2. CONDITIONS D'ADMISSION	1
3. INSCRIPTION EN LIGNE	1
4. TARIFS – FRAIS DE FORMATION	3
5. TARIFS – HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	3
6. FINANCEMENT ET TYPES DE PAIEMENT	3
7. PAIEMENT DES FRAIS CONCERNANT LES ACTIVITÉS OPTIONNELLES	4
8. ANNULATION, CHANGEMENT, DÉSISTEMENT	4
9. REMBOURSEMENT	6
10. QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION POUR ÉVALUER LE STAGE	6
11. CERTIFICAT DE STAGE	6
12. ASSURANCE, RESPONSABILITÉ CIVILE	6
13. MODÈLE D'ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE	7

1. DATES DE LA FORMATION

Du 1er au 12 juillet 2019 inscription en formule A

Du 15 au 26 juillet 2019 inscription en formule B

Du 1er au 26 juillet 2019 inscription en formule C

Le programme et les contenus des modules sont consultables sur le site : <http://www.ciep.fr/belc/ete-2019>

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Ouverte à tous les professionnels de l'enseignement du français, cette formation s'adresse aux personnes qui ont un projet professionnel en relation avec la diffusion, la promotion ou l'enseignement du français et qui souhaitent acquérir ou développer des compétences de nature à favoriser un projet de mobilité professionnelle.

Les participants doivent avoir au minimum le niveau B2 ou C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues en français suivant les modules visés. En assistant aux universités – BELC, les participants s'engagent à :

- participer aux conférences, tables rondes et présentations ;
- respecter les horaires de début et de fin de formation ;
- ne pas nuire au bon déroulement du stage ;
- respecter les règles de la vie en communauté.

3. INSCRIPTION EN LIGNE

Pour accéder à la page du site du CIEP permettant de s'inscrire en ligne, le lien est le suivant : <http://www.ciep.fr/belc/ete-2019/inscriptions-financement>

**Date limite de réception des dossiers complets de candidature par le CIEP :
16 juin 2019 à minuit**

L'inscription se déroule selon les étapes suivantes :

- **Définition du cas adapté à la situation du candidat.** Sur la page internet du CIEP permettant l'inscription en ligne (lien ci-dessus), le candidat ou la personne chargée d'inscrire un candidat choisira le cas adapté à la situation, avant de poursuivre la procédure :
 - **Cas N°1** : le futur candidat en France ou à l'étranger s'inscrit lui-même et prend en charge personnellement la totalité des frais ;
 - **Cas N°2** : le futur candidat en France ou à l'étranger s'inscrit lui-même et un organisme en France ou à l'étranger prend en charge une partie ou l'ensemble de ses frais ;
 - **Cas N°3** : un responsable dans une Ambassade de France à l'étranger, inscrit un ou plusieurs candidat(s), comme boursier(s) du gouvernement français sur les crédits de coopération de son SCAC (bourse FLE, taux formateur, mise en œuvre par Campus France). Les candidats français ou binationaux ne sont pas éligibles ;
 - **Cas N°4** : un responsable d'un organisme en France ou à l'étranger (Instituts français, Alliances françaises, AEFÉ, centres de langues publics ou privés...) inscrit un ou plusieurs candidat(s) dont il prend en charge le financement sur les crédits de formation continue de son établissement.
- **Inscription en ligne** par le candidat (cas N°1 ou 2) ou par l'organisme de prise en charge (cas N°3 ou 4), dans la limite des places disponibles et après vérification des prérequis nécessaires indiqués sur le descriptif des modules. **Attention** : il est important de préparer les documents du dossier de candidature avant de commencer l'inscription car ils seront téléversés lors de l'inscription en ligne.
- **Validation administrative** de l'inscription par l'assistante de projet, Madame Melissa CHAÏBI, sous condition de dossier de candidature complet (CV, lettre de motivation, règlement et/ou attestation(s) de prise en charge).
- **Validation pédagogique** du choix de modules par le chef de projet, Monsieur Vincent BROUSSE ou **proposition** éventuelle d'un autre parcours de formation, plus adapté aux besoins du candidat.
- **Envoi au participant**, deux semaines au plus tard avant le début de la formation, d'un courriel **confirmant son inscription** et d'une fiche de renseignements concernant son arrivée à Nantes à retourner impérativement à l'assistante de projet.

Le CIEP examinera tous les dossiers de candidature et répondra au candidat, qu'il soit ou non retenu. La personne dont la candidature n'a pas été retenue est informée par écrit et le montant versé est remboursé dans sa totalité.

L'équipe de l'université d'été – BELC 2019 est à la disposition du candidat pour le conseiller sur le choix des modules.

CIEP - Département langue française

Universités - BELC, les métiers du français dans le monde

1, avenue Léon-Journault

F-92318 SÈVRES cedex

Gestion administrative

Melissa CHAÏBI

Téléphone : +33 (0) 1 45 07 63 58

Courriel : chaibi@ciep.fr

Chef de projet

Vincent BROUSSE

Téléphone : +33 (0) 1 45 07 63 57

Courriel : brousse@ciep.fr

4. TARIFS – FRAIS DE FORMATION

Deux semaines de formation, formule A ou B (pour un total 45 à 60 heures de formation selon le nombre de modules choisi)	882 €
Deux semaines de formation, formule A ou B* (pour un total de 45 heures maximum de formation) <u>*Réservé aux boursiers du gouvernement français</u> <u>(Campus France)</u>	660 €
Quatre semaines de formation, formule C (pour un total 90 à 120 heures de formation selon le nombre de modules choisi)	1 385 €

5. TARIFS – HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Possibilité **d'hébergement** et de **restauration** sur le campus de l'Université de Nantes

Formule A : Dimanche 30 juin (arrivée l'après-midi) - samedi 13 juillet (départ le matin) ou Formule B : Dimanche 14 juillet (arrivée l'après-midi) - samedi 27 juillet (départ le matin)	
Forfait hébergement à la résidence Fresche blanc	217,90 €
Forfait restauration 3 repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner)	349,47 €
Forfait restauration 2 repas (déjeuner et dîner)	287,65 €
Forfait restauration 1 repas (déjeuner)	143,83 €
Formule C : Dimanche 30 juin (arrivée l'après-midi) - samedi 27 juillet (départ le matin)	
Forfait hébergement à la résidence Fresche blanc	370,64 €
Forfait restauration 3 repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner)	698,92 €
Forfait restauration 2 repas (déjeuner et dîner)	575,30 €
Forfait restauration 1 repas (déjeuner)	287,65 €

Les participants s'engagent à **respecter le règlement intérieur des lieux d'hébergement et de restauration.**

De plus,

- le droit d'occupation des chambres est strictement personnel et individuel ;
- la clé de votre chambre ne peut être ni prêtée, ni dupliquée ; en cas de perte, un double sera facturé ;
- il est strictement interdit de fumer dans les chambres, dans tous les lieux publics et communs.

6. FINANCEMENT ET TYPES DE PAIEMENT

Le paiement ou la déclaration de prise en charge doit se faire au moment de l'inscription en ligne. Pour tout paiement, hors carte bancaire, le justificatif devra être envoyé par courriel à **Mme Melissa CHAÏBI** – chaibi@ciep.fr. Sans justificatif, la validation administrative du dossier de candidature ne peut être effectuée.

- **Par carte bancaire** - en ligne sur le site au moment de l'inscription

- **Par chèque** à l'ordre de l'**Agent comptable du CIEP**

Le chèque est à envoyer dès que le candidat a effectué son inscription en ligne, à **Mme Melissa CHAÏBI** (adresse postale – voir page 2). La validation administrative de l'inscription ne sera effectuée qu'après encaissement du chèque par le CIEP.



Université d'été – BELC 2019

les métiers du français dans le monde

- Par une attestation de prise en charge

L'attestation de l'organisme concernant les frais pris en charge (formation et/ou hébergement et/ou restauration), précisant le nom du candidat, les dates de la formation et le montant, peut être téléversée dans le **logiciel d'inscription en ligne**.

Cela suppose qu'elle doit être établie en amont de l'inscription en ligne sur papier à en-tête de l'organisme de prise en charge, avec le numéro de SIRET et les coordonnées.

Un modèle d'attestation de prise en charge est annexé à la fin de ce document en page 6, et un modèle est téléchargeable sur le site du CIEP sur la page dédiée à l'inscription (voir paragraphe 3)

Après la fin de la formation, le CIEP établira la facture correspondant à l'attention de l'organisme de prise en charge.

- Par virement et virement international

ATTENTION : Les frais bancaires sont à la charge du candidat, il est important de le signaler à la banque en charge du virement.

Le paiement doit être adressé aux coordonnées bancaires ci-dessous :

Trésorerie Générale de Versailles 16 Avenue de Saint-Cloud 78018 Versailles Cedex	Titulaire du compte CENTRE INTERNATIONAL ÉTUDES PÉDAGOGIQUES 1 RUE LÉON JOURNAULT F-92318 SÈVRES
--	--

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	78000	00001003976	91

Domiciliation
TPVERSAILLES TRESOR GALE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR7	1007	1780	0000	0010	0397	691
6						

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Un justificatif du paiement (ordre de transfert ou de virement/relevé de compte bancaire prouvant l'opération) diminué éventuellement du montant de la prise en charge par un organisme financeur, doit être envoyée par courriel à Mme Melissa CHAÏBI.

- Par mandat international

Le mandat doit être établi à l'ordre de l'**Agent comptable du CIEP** et le récépissé du mandat doit être adressé par courriel à Mme Melissa CHAÏBI.

Depuis le 31 décembre 2017, le CIEP n'accepte plus les paiements par mandat cash.

7. PAIEMENT DES FRAIS CONCERNANT LES ACTIVITÉS OPTIONNELLES

L'inscription aux sorties culturelles proposées le week-end et leurs règlements éventuels se font sur place à Nantes, au bureau des activités culturelles, et en espèces (en euros exclusivement).

8. ANNULATION, CHANGEMENT, DÉSISTEMENT

- Pour tout désistement**, à l'initiative du candidat, **formulé par écrit avant le 10 juin 2019 à minuit**, tous les frais sont remboursés. Pour le candidat pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, aucun frais n'est facturé.
- Pour tout désistement formulé **après le 10 juin 2019 minuit, aucun remboursement n'est effectué**. Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, **l'ensemble des frais pris en charge par cet organisme est facturé**, sur la base de l'attestation de prise en charge fournie obligatoirement à

l'inscription du participant. Cette attestation est le document contractuel prioritaire entre l'organisme de prise en charge et le CIEP. A la demande de l'organisme, il peut être établi d'autres documents (devis, convention, bon de commande) mais l'attestation de prise en charge est le seul document sur lequel s'appuie le CIEP pour établir la facture après la formation.

En cas de force majeure (maladie, contraintes professionnelles inopinées...) et uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur, etc.), les frais sont remboursés dans leur intégralité, et pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, aucun frais n'est facturé.

- c) **Toute demande de changement de forfait restauration/hébergement** doit être formulée par écrit avant le **16 juin 2019 à minuit**. Si le montant du nouveau forfait restauration/hébergement est supérieur au montant du forfait choisi initialement, (dans la limite des disponibilités de la résidence et du restaurant à la date de la demande), **le règlement de la différence** entre les deux montants doit parvenir au CIEP **au plus tard le 17 juin 2019**, pour que le changement de forfait soit pris en compte. Si le montant du nouveau forfait est inférieur au montant du forfait initialement choisi, le CIEP rembourse la différence entre les deux montants.
Aucun changement de forfait restauration ou hébergement ne sera possible sur place à Nantes à l'arrivée du participant.
- d) **Pour toute demande de changement de la durée de formation de 4 semaines à 2 semaines**, ce sont les conditions du paragraphe a ci-dessus qui s'appliquent.
Toute demande de changement de la durée de formation de 2 semaines à 4 semaines, est étudiée en fonction des disponibilités dans les modules, et dans la mesure où le règlement complémentaire relatif à ce changement de durée de formation, soit parvenu au CIEP **au plus tard le 17 juin 2019**.
- e) **En cas d'absence, d'abandon en cours de formation ou de départ anticipé, aucun remboursement ou réduction de frais n'est effectué.** Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, l'ensemble des frais pris en charge, indiqué sur l'attestation de prise en charge fournie à l'inscription du participant, est facturé.
Toutefois, en cas de force majeure (maladie, contraintes professionnelles inopinées, etc.) et uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur, etc.), une partie des frais de formation pourrait être remboursée. Pour le participant pris en charge totalement ou partiellement par un organisme, seule une partie des frais de formation pourrait être facturée. Cette réduction des frais de formation ne concerne que les participants inscrit pour 4 semaines de formation (formule C). La demande sera étudiée par le CIEP sur la base de la durée de formation effectivement suivie par le participant (au vu des signatures sur les feuilles d'émargement) et le montant restant à la charge du participant ou de l'organisme, sera au moins égal au tarif pour une quinzaine de frais de formation de l'université d'été – BELC. Le participant inscrit pour une quinzaine de formation (formule A ou B) ne peut prétendre à une réduction des frais de formation, même en cas de force majeure.
Exemple : un participant inscrit pour 4 semaines (formule C) est dans l'obligation d'abandonner la formation au cours de la première semaine pour des raisons médicales sérieuses et justifiées par un médecin. Il pourrait se faire rembourser par le CIEP un montant correspondant à la différence entre le tarif 4 semaines (1385 €) et le tarif 2 semaines (882 €), soit un montant de 503 €. En cas de prise en charge de ce participant par un organisme, le CIEP facturerait à cet organisme le montant pour une quinzaine de formation soit 882 €, au lieu des 1385 € initialement indiqués sur l'attestation de prise en charge.
En revanche, aucun frais d'hébergement et de restauration n'est remboursé, même en cas de force majeure. En cas de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration par un organisme, ceux-ci sont entièrement facturés.
- f) **Le CIEP se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation ou un module le 18 juin** en cas de nombre insuffisant d'inscrits ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le CIEP propose, au plus tard le 21 juin, un autre module au participant ou le remboursement des frais versés.
- g) **Les descriptifs des modules sont publiés à titre informatif. Les contenus et l'organisation, notamment des séances, sont susceptibles d'évoluer avant et durant la formation.**



Université d'été – BELC 2019

les métiers du français dans le monde

9. REMBOURSEMENT

Le remboursement est effectué par l'Agent comptable du CIEP par virement bancaire, dans un délai de 3 mois après la fin de l'université d'été – BELC, et seulement sur la base d'un dossier constitué du RIB international du participant, de son courriel ou courrier de désistement et le cas échéant, du justificatif correspondant.

Remboursement d'un participant ayant obtenu le financement d'un organisme après avoir réglé personnellement les frais liés à son inscription :

Exemple : Un participant inscrit avec un statut « Cas N°1, prenant charge personnellement la totalité des frais », règle l'ensemble des frais liés à sa participation par tout moyen de paiement.

Parallèlement, ce participant fait des démarches pour obtenir un financement auprès d'un organisme quel qu'il soit, et obtient la prise en charge totale ou partielle des frais.

Le CIEP est alors en mesure de rembourser le participant du montant des frais qu'il a réglé et finalement pris en charge par l'organisme financeur. Ce remboursement est effectué uniquement après que le CIEP a reçu l'attestation de prise en charge de l'organisme, puis facturé l'organisme et perçu le règlement correspondant.

Compte tenu de cette procédure particulière, le délai de remboursement de 3 mois indiqué ci-dessus pourrait ne pas être respecté.

10. QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION POUR ÉVALUER LE STAGE

En fin de formation, le participant est invité à évaluer la qualité de la formation et des autres prestations par le biais d'un questionnaire de satisfaction en ligne. Dans l'emploi du temps, des plages horaires seront dédiées à ce moment important.

11. CERTIFICAT DE STAGE

À l'issue de la formation, un certificat, reconnu par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mentionnant les modules suivis et le volume horaire effectué, est délivré au participant.

Le participant devra signer une feuille d'émargement à chaque séance des modules suivis. En cas d'absence à l'une ou plusieurs séances d'un module, le nombre d'heures correspondant à ces absences sera déduit.

Un candidat qui, à titre exceptionnel, aurait décidé de changer de module après la première séance, ne pourra pas prétendre à obtenir un certificat de stage mentionnant l'ensemble des 15 heures du nouveau module choisi. En revanche, une attestation complémentaire au certificat, pourra être établie stipulant qu'il a participé à la première séance du module initialement choisi.

12. ASSURANCE, RESPONSABILITÉ CIVILE

Le participant est invité à vérifier auprès de l'organisme d'assurance que son contrat couvre bien les risques pouvant survenir en cours de formation.



Université d'été – BELC 2019 les métiers du français dans le monde

13. MODÈLE D'ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Modèle d'attestation de prise en charge à établir sur papier à l'en-tête de l'organisme concerné

[INDIQUER LA VILLE], le [INDIQUER LA DATE]

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e), **[PRÉNOM NOM, QUALITÉ]**, atteste que les frais de formation ainsi que les frais d'hébergement et / ou de restauration relatifs à la participation de **[CIVILITE PRÉNOM NOM]** à l'Université d'été – BELC 2019, du **[date]** au **[date]** juillet 2019, seront pris en charge par **[NOM DE L'ORGANISME]**, **[N° DE SIRET ou N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE]**.

La facture du CIEP devra être établie au nom de :

**[NOM DE L'ORGANISME],
[ADRESSE DE L'ORGANISME].**

La version numérique de la facture pourra être adressée par courriel à l'adresse :
[xxx@xxx.xx]

Le montant pris en charge s'élève à :

- **[0,00 € INDIQUER LE MONTANT]** pour les frais de formation
- **[0,00 € INDIQUER LE MONTANT]** pour les frais d'hébergement
- **[0,00 € INDIQUER LE MONTANT]** pour les frais de restauration
(**[PRÉCISER]** 1, 2 ou 3 repas)

[QUALITÉ ET NOM DU SIGNATAIRE]

[SIGNATURE]

[APPOSER LE CACHET DE L'ORGANISME]